

COMPLEXE MULTISPORTS ET DE LOISIRS

Comprendre le choix du Guen



Imaginer l'avenir, construire le futur

Une ville est une forme d'occupation de l'espace terrestre par des hommes, des femmes, des enfants et de nombreuses espèces vivantes, animales et végétales. C'est un espace restreint où s'entremêlent lieux privés et lieux publics. Chaque espace a ses limites. Et chaque espèce a ses besoins.

Dans une commune, l'équipe municipale a pour principale mission de satisfaire les besoins quotidiens de la population, en termes de logement, éducation, mobilité, santé, solidarité, culture...

En réalité, le rôle des élus est de travailler en permanence sur trois niveaux : gérer le quotidien - imaginer le futur - construire l'avenir. Et c'est ce que mon équipe et moi-même, nous nous employons à faire depuis notre élection en 2020.

Alors pourquoi ce projet de complexe sportif et de loisirs? Parce qu'au-delà d'offrir un terrain de football compétitif à notre club l'USE, c'est un projet structurant indispensable à Erquy pour renforcer son attractivité et favoriser l'installation de familles sur la commune. En complément des cours de tennis existants, et du futur terrain de football, le complexe proposera un skate Park et une piste d'initiation au VTT, à proximité de l'aire de camping-car et des logements saisonniers.

D'aucuns diront «mais pourquoi modifier ce qui existe?» Mais tout simplement parce que le monde change! L'avenir de notre planète, avec le réchauffement climatique et la disparition de la biodiversité, remettent en question nos habitudes et certains de nos modes de vie.



Aujourd'hui cette question de la protection de l'environnement s'impose à chacun et à chacune, individuellement et collectivement. On ne pourra pas dire demain « on ne savait pas » parce qu'on ne peut déjà plus le dire aujourd'hui. Ainsi nous ne pouvons plus ignorer les espaces situés en zone inondable, comme l'est le terrain de football du centre, ni la nécessité de réduire notre impact environnemental, par exemple en limitant l'extension

des zones artificialisées.

Ce défi environnemental a généré une force de proposition innovante et ambitieuse au sein de l'équipe municipale. Nous vous présentons dans ce numéro hors-série, le projet d'aménagement d'un complexe multisports et de loisirs au Guen.

Le choix du site du Guen répond à notre ambition municipale d'offrir aux Réginéens et aux Réginéennes un lieu intergénérationnel, un espace de vie sociale sportive et de loisirs. Et dans le respect des lois en vigueur, en particulier la loi «climat et résilience » dont certains de nos opposants voudraient pourtant s'affranchir. Ce projet, tel qu'il vous est présenté, est un projet maitrisé, du point de vue de l'offre de services, de son impact environnemental et de son coût financier.

Cet équipement d'avenir, structurant répond aux besoins de la population familiale que nous souhaitons dans un futur proche voir s'étoffer à Erquy et s'épanouir dans un environnement optimisé, celui que nous aurons imaginé et construit ensemble.

> — HENRI LABBÉ MAIRE D'ERQUY

P3 I COMPLEXE MULTISPORTS ET **DE LOISIRS DU GUEN**

I POURQUOI LE GUEN PLUTÔT P4 **QUE LE SITE DE BELLEVENT**

P5 I POURQUOI UN TERRAIN DE **FOOTBALL SYNTHÉTIQUE**

P6 I LES ETUDES ENVIRONNEMENTALES

P7 I EXPRESSION DE LA MINORITÉ

I PLAN DU PROJET GLOBAL P8



Panneau d'accueil

Numéro spécial sur le complexe sportif du Guen par la Commune d'Erquy.

Directeur de la publication : Henri Labbé. Comité éditorial : municipalité d'Erquy. Rédacteur en chef : Léo Pouget. Rédaction et mise en page : Marie-Paule Allain, Stéphane Coquio, Cécile Dauguet, Mélodie Piron. Photographes: Marie Paule Allain, Cécile Dauguet. Création graphique : ATSU. Impression: Imprimerie Hercouët, Lamballe.

Magazine imprimé sur papier couché (PEFC) 115 g avec encre végétale.

Complexe multisports et de loisirs du Guen

Le nécessaire déplacement du terrain de football du centre-ville a engagé une réflexion sur la création d'un complexe sportif et de loisirs de proximité et de qualité à Erquy. L'enjeu est important, il s'agit de donner du sens à des équipements érigés pour la pratique sportive scolaire, l'animation sociale ou l'occupation de temps libres.

Ce complexe sera à la fois:

- un espace de lien social,
- un lieu de promenade proche d'un complexe sportif fréquenté
- un lieu de vie intergénérationnel
- un encouragement à la pratique du sport
- et, en premier lieu, une réponse aux besoins des footballeurs d'Erquy et des communes voisines.

e complexe multisports et de loisirs du Guen s'inscrit dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » en vigueur depuis le 22 août 2021.

La loi « Climat et Résilience » impose des règles drastiques en vue de la préservation des terres par la pratique d'un usage écologique et responsable.



Avec deux nouvelles contraintes :

• Le recul du trait de côte : Erquy a deux facteurs de risques majeurs : risque avéré de submersion marine en tant que commune littorale ; et risque avéré d'inondation du fait de sa construction en amphithéâtre.

Le cœur d'Erquy où se situe l'actuel terrain de football du centre, était classé par les services de l'Etat entre 2021 et janvier 2023 en zone de vulnérabilité « aléa moyen ». Il est, depuis janvier 2023 en « aléa fort ». Le plan de prévention des risques littoraux et inondations (PPRL.i) en cours d'écriture, limitera fortement les constructions dans les périmètres définis, que ce soit pour Pléneuf-Val-André ou pour Erquy. Quelle que soit l'équipe municipale en place, personne ne comprendrait qu'elle prenne le risque d'aller contre cette réalité.

• Sols artificialisés au sens de la loi «Climat et Résilience» et ses deux décrets d'application : Cette loi traite notamment des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols. Depuis, deux décrets d'application n°2022-762 et n°2022-763, ont été publiés le 29 avril 2022.

Le premier décret porte sur l'intégration des enjeux de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols dans les schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et introduit des modifications dans la partie réglementaire consacrée aux SRADDET du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le second décret est relatif à la définition et la classification des surfaces comme artificialisées ou non artificialisées.

Les sols sont classés en 5 catégories de surfaces artificialisées et en 3 catégories de surfaces non artificialisées

D'après la loi «Climat et Résilience», «l'artificialisation nette des sols correspond au solde de l'artificialisation et de la renaturation

de ces sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée »

- l'artificialisation étant définie comme un processus d'« altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».
- et la renaturation comme le résultat d'actions « de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé ».

Afin de mesurer ce solde, le décret prévoit le classement de toutes les surfaces terrestres couvertes par les documents de planification et d'urbanisme comme artificialisées ou non artificialisées , selon différentes catégories de surfaces « appréciées compte tenu de l'occupation des sols observée, qui résulte à la fois de leur couverture mais également de leur usage. » (Article R101-1-2 du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 02/09/2022).



Futur emplacement du street park

Ainsi, la nomenclature annexée au décret (ainsi qu'à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme) comporte 8 catégories de

5 catégories de surfaces artificialisées (surfaces « dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites »):

- Sols imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).
- Sols imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).
- · Sols partiellement ou totalement perméables mais stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux.
- · Sols partiellement ou totalement perméables mais constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).
- Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon

Et 3 catégories de surfaces non artificialisées (surfaces soit naturelles, nues ou couvertes d'eau, soit végétalisées, constituant des habitats naturels ou utilisées à usage de

- Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, v compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
- · Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).
- · Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un habitat naturel, n'entrant pas dans les catégories 5°-6°-7°.

Tout ce qui sera «pris» sur la nature devra être «rendu» à la nature

La nomenclature détaillée ci-dessus concerne l'objectif Zéro Artificialisation Nette (dit objectif ZAN) à horizon 2050.

L'étape intermédiaire nous impose, à horizon 2031, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles, forestiers (espaces NAF) enregistrée entre août 2011 et août 2021.

Cela n'impliquera pas nécessairement l'arrêt total de l'étalement de l'enveloppe artificialisée: l'artificialisation de nouveaux espaces sera conditionnée à une renaturation à proportion égale d'espaces artificialisés.

Conséquences pour Erquy

L'application de la loi a deux conséquences concrètes pour Erquy:

- Le quota d'artificialisation d'ici à 2030 vient d'être fixé pour Erquy à 13,86 hectares sans compter les quotas obligatoires prélevés au niveau du Pays de Saint-Brieuc, Lamballe Terre et Mer et la Région Bretagne, ni le décompte de tout ce qui a été artificialisé depuis le 22 août 2021 date d'application de la loi « Climat et Résilience ».
- L'espace libéré du terrain de foot du centre d'Erquy ne sera pas urbanisé mais privilégiera un espace ouvert de rencontre, de « respiration » qui reste à imaginer avec la population.

Pourquoi le Guen plutôt que le site de Bellevent?

'implantation sur le Guen est l'option de moindre impact environnemental et économique.

Le choix d'implantation ne remet pas en cause le principe de la mutualisation des installations sportives entre communes voisines. Cette entraide matérielle entre Plurien, La Bouillie et Erquy existe déjà. Les footballeurs d'Erquy ont accès aux terrains de compétition de La Bouillie et Plurien. La ville d'Erquy a d'ailleurs financé l'éclairage du terrain de football de Plurien. En retour, les pratiquants de La Bouillie et Plurien, dépourvus de club de football, bénéficient des services de l'association sportive et des installations sportives d'Erquy. Cette entraide effective sera validée par une convention écrite entre les trois communes.

Choisir le terrain de Bellevent conduirait à artificialiser pour ce projet sportif 2,7 hectares de terres cultivées : construire des

tribunes, construire des vestiaires/sanitaires, construire des parkings, aménager les voies d'accès, assurer la viabilisation complète du site, envisager une maîtrise d'œuvre, le projet ne pouvant être assuré en régie municipale. Soit un coût estimé à 2 200 000 € TTC : un investissement important ne concernant que la pratique du football sur un terrain de 2,7 hectares actuellement cultivé, répertorié non artificialisé par la loi Climat et Résilience.

Les parcelles du site du Guen sont déjà artificialisées au sein de la loi « Climat et Résilience »

Nous n'amputerons donc pas, avec ce projet, notre quota autorisé de terres artificialisables d'ici 2030.

Nous pourrons mettre à disposition un dispositif multisports et de loisirs complet comprenant : le complexe existant dédié au tennis et un terrain multisports synthétique au Guen qui répondra aux normes officielles permettant d'effectuer tous les entraînements et les compétitions au niveau régional.

Ce projet prévoit de construire des tribunes, de réhabiliter et transformer les 200 m² des anciens sanitaires du camping municipal en quatre vestiaires, sanitaires, locaux arbitres, bureau et stockage. Techniquement possible, le choix du procédé de maintenance de l'éclairage du terrain est en cours d'étude. Le site du Guen offre déjà une capacité de parking importante entre le parking des tennis et le parking du Cap.

Soit un coût estimé à 1 550 000 € TTC : un investissement moins élevé que celui de Bellevent, et pour la réalisation d'un complexe multisports et de loisirs.

Le potentiel du site du Guen permet aussi la création d'un parcours d'initiation au VTT et d'un Street Park pour un coût estimé à 340 000 €.

Des **liaisons douces** seront complétées pour l'accès à pied et à vélo entre le site du Guen et le centre-ville.

Nous pourrons maintenir et dépasser le quota d'accueil de camping-cars sur le site du Guen dans sa partie haute.

Le projet de réhabilitation de la maison Guernavaut, située sur le site du Guen, permettra d'accueillir des groupes de jeunes scolaires, des équipes sportives, et pourra compléter l'offre de logements saisonniers.

LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET

La Mairie d'Erquy est dotée de moyens humains compétents et aguerris pour réaliser des tâches de maîtrise d'œuvre comme la rénovation complète du Groupe Scolaire Joseph Ehrel, la création de la Maison Sociale, la réfection complète de la rue Foch, mais aussi la réalisation d'un complexe sportif.

Le site du Guen étant un site déjà aménagé avec la présence de constructions existantes, les services techniques sont en capacité légalement de réaliser la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Concernant le site de Bellevent, tout étant à construire le recours à un architecte est non seulement nécessaire mais obligatoire.

FINANCIÈREMENT PARLANT

Dans toute gestion de projet, il est normal de s'appuyer sur des pré-études pour faire un choix. Toutefois, conduire des études techniques sur ces deux sites, aurait engagé des dépenses inutiles et, qui plus est, d'argent public.

Que le projet se fasse au Guen ou qu'il se fasse à Bellevent, il y a 950 000 € de dépenses identiques. Cela concerne le terrain synthétique, les clôtures, le pare-ballon, les équipements et l'éclairage.

La comparaison des coûts est faite hors foncier puisque la commune est propriétaire des deux sites. Il faut bien comparer les 1,55 M€ sur le site du Guen et les 2,2 M€ sur le site de Bellevent.

Le surcoût du site de Bellevent s'explique logiquement du fait que tout y est à construire : vestiaires, parking, viabilisation (eau, électricité et assainissement) et que s'ajoutent les coûts de la maîtrise d'œuvre.



- Le terrain du centre-ville, acqui en 1932 par la commune au prix de 35 000 francs, est situé dans la zone inondable en « aléa fort ».
- Le terrain de Caroual est trop exigü et est traversé par les 2 câbles éoliens de 225 000 volts chacun.



Maison Guernavaut

Pourquoi un terrain de football synthétique?

n terrain de football synthétique offre la garantie de pouvoir être utilisé toute l'année, aussi bien pour les entrainements que pour les compétitions.

Ce qui permet:

- Une réduction de la consommation d'eau: les terrains de foot en gazon naturel, nécessitent des quantités importantes d'eau. De nouveaux terrains synthétiques permettent d'installer un système de drainage favorisant la récupération de l'eau de pluie
- Pas d'utilisation de pesticides, souvent utilisés pour lutter contre les mauvaises herbes et les insectes nuisibles sur les pelouses de gazon naturel
- Réduction de la consommation d'énergie car la tonte et l'arrosage d'un

- terrain en gazon naturel nécessitent beaucoup d'énergie
- Durabilité: un terrain synthétique a une durée de vie d'environ 15 ans, plus longue que les pelouses de gazon naturel
- Recyclage: les matériaux utilisés pour la fabrication des terrains en gazon synthétique de nouvelle génération sont recyclables à la fin de leur vie.

La commune d'Erquy a fait le choix d'acquérir un terrain synthétique présentant ces avantages, auxquels il faut ajouter la volonté de proposer aux joueurs, un terrain dont le remplissage végétal (rafle de maïs, ou liège...) sera totalement écologique et offrira les meilleures conditions de confort et de jeu.

GESTION DES ÉPINES OU FEUILLES

Notre analyse est le fruit de nos visites et échanges avec plusieurs communes ayant fait le choix d'un terrain synthétique.

Certaines communes se voient dans l'obligation d'abattre des arbres feuillus aux abords de leur terrain synthétique à cause de l'accumulation de feuilles mortes en automne. Compte tenu des vents dominants en automne, ces arbres feuillus ne doivent pas être positionnés à l'Ouest du terrain.

Ce n'est pas le cas pour le projet d'Erquy. Il sera bordé à l'ouest d'une haie de pins. Les pins perdent des épines qui ont tendance à chuter verticalement, ne volent pas, ainsi que nous l'a confirmé le maire de la commune de Quessoy, équipée d'un terrain synthétique.

Pour éviter au maximum l'arrivée des épines sur le terrain, les pare-ballons seront équipés de filets avec des mailles denses. Et, en cas de chute d'épines sur le terrain, il existe des machines aspirantes ou de simples souffleurs, permettant d'évacuer les épines qui, contrairement aux feuilles mortes, ne collent pas.

Les études environnementales

eux études ont été réalisée sur le site, une étude arboricole et une étude faunistique et floristique :

L'ÉTUDE ARBORICOLE

Concernant l'aire de camping-car avenue Hamonet, 257 sujets ont été inventoriés. Pour rappel, comme le prévoit le projet, 38 arbres seront abattus.

Le peuplement présent est une futaie claire principalement résineuse à dominante de Pins (insignis et maritime) en partie Ouest et principalement mixte à dominante de Pins (insignis et maritime) et de Chênes pédonculés en partie Est.

Les arbres âgés constituent une futaie ayant atteint l'âge d'exploitabilité (60 ans). Il ne serait pas illogique de récolter ces sujets en conservant malgré tout quelques arbres de lisières ou d'intérêt paysager. À la suite de cette récolte, des plantations compensatoires sont à réaliser en implantant au moins le même nombre d'arbres.

La volonté de la commune est d'aller au-delà en doublant le nombre de plantations d'arbres d'essence locale de qualité, en feuillus sur le site du Guen.

L'ÉTUDE SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Le site accueille une diversité végétale limitée et d'habitats potentiellement intéressants liés à la structure du sol (pelouse/roche à faible profondeur) et à la gestion des espaces.

Les enjeux relevés se concentrent sur :

- La zone de mosaïque d'habitats sur la portion Est du périmètre, potentiellement favorable à l'accomplissement du cycle de vie d'espèces animales (mammifères, reptiles potentiels et avifaune),
- Les haies et bosquets, qui accueillent un ensemble d'espèces animales protégées (mammifère, avifaune, potentiel gîte chiroptères).
- Des tas de bois formant des hibernacula pour les reptiles,
- La station d'Orobanche du Lierre avec haies et sous-bois associés,
- Les restes d'habitat de lande

Il est donc préconisé de :

- Conserver les espaces boisés en bon état sanitaire.
- Conserver des lisières arbustives, arborées buissonnantes et station d'Orobanche du Lierre,
- Conserver les haies de feuillus ou mixtes,
- Conserver les microhabitats constitués

par les tas de branches ou à minima les déplacer en lisière du site,

• Respecter les périodes d'intervention.

LES ETUDES DE SOL

L'analyse et les sondages de sol permettent de dire que le projet est réalisable et que les matériaux sur site permettent de réaliser du déblai – remblai évitant l'évacuation et l'apport de matériaux.

UN SUIVI DU CHANTIER PAR LE CABINET D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES

- Sensibilisation aux enjeux environnementaux - formation des acteurs de terrain
- 8 passages pour vérification du protocole environnemental entre septembre et décembre 2023.

Ces études environnementales confirment que l'aménagement du terrain synthétique sur la partie Ouest du site du Guen est réalisable et n'aura pas d'impact si les travaux sont réalisés à partir de septembre conformément au protocole mis en place.

Marie-Paule Allain
 Adjointe au Maire

Urbanisme réglementaire, patrimoine et environnement

Légende Zone d'étude Habitats G3.5 Plantation de conifères G5.5 Haie et bosquet mixtes de feuillus et conifères G5.1 Chêne solitaire ou alignement d'arbres G5.2 Petit bois anthropique de feuillus F4.2/G5.1 Haie de chênes sur talus à lande/ourlet/pelouse acidicline F3.1 Inv. Haie d'espèces invasives F3.15 Fourrés à Ulex europaeus FA.1 Haie d'espèces exotiques FA.3 Haje arbustive indigène E2 Prairie mésophile parfois eutrophe E2.6 Pelouse de parc tondue E5.2 Ourlets forestiers et sous-bois E5.1 Végétation herbacée anthropique J1 Zones urbanisées, bâtiments J Piste non artificalisée X25 Petits jardins et habitations

Expression minoritaire



Maryvonne **CHALVET** Conseillère municipale

Groupe minoritaire Erquy ce lien qui nous anime

Un complexe sportif au Guen!

Nous n'avons jamais caché que nous étions vent debout contre un tel projet: terrain de foot en synthétique et skate park en lieu et place du mur consacré aux joueurs de tennis. Nous avions demandé et obtenu (du bout des lèvres, certes mais obtenu quand même), la promesse d'une consultation des Rhoeginéens sur ce projet. Les nombreux spectateurs lors du Conseil Municipal du 20 avril dernier peuvent en attester. Or, un appel d'offre pour la construction de ce terrain est apparu dans le journal Ouest-France en juillet dernier. Tiens, où en est donc la promesse

d'une consultation de la population promise par le Maire et par Marie-Paule Allain? C'est pourquoi les minorités ont décidé de s'unir afin de lancer une pétition pour demander une vraie consultation, un référendum par exemple, pas un stand sur le marché.

Ce projet ne figurait pas dans le programme de cette équipe en 2020 et donc nous nous sentons légitimes pour réclamer cette consultation. Chacun(e) pourra ainsi s'exprimer pour ou contre ce projet. C'est ce que nous appelons la démocratie (participative!)

Nous ajoutons également que le terrain de foot du centre-ville est tout-à-fait conforme, il faut simplement réajuster des détails mineurs et peu coûteux, ce qu'ils ne veulent pas car ils s'entêtent dans ce projet de destruction du site du Guen. Cette équipe nous ment éhontément depuis trois ans. Nous avons la preuve qu'ils laissent pourrir des dossiers pour ensuite arriver à leurs fins.



Jean-Paul **LOLIVE** Conseiller municipal

Groupe minoritaire Erquy solidaire à gauche

Signez la pétition

Élus minoritaires agissant ensemble, nous avons fait revenir de ses intentions le groupe majoritaire qui avait, dans un premier temps, prétendu supprimer notre droit à l'expression.

Encore ensemble mais cette fois avec votre soutien, votre participation, nous voulons faire en sorte que ce groupe majoritaire respecte sa propre promesse de consulter l'électorat sur le projet du Guen.

La loi du 13 août 2004 -article 122- ouvre cette possibilité: « Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune peut demander, qu'une consultation, sur toute affaire relevant de la

compétence du conseil municipal, soit inscrite à l'ordre du jour de cette assemblée ».

Par souci d'efficacité, les élus minoritaires se sont déterminés à agir conjointement. Ils comptent sur vous pour signer et faire signer massivement une pétition commune en appel à la démocratie première, trop vite oubliée par ici.

Laisser socialement à vue, en cœur de ville, s'exprimer la jeunesse en y maintenant le terrain de foot, c'est respecter la volonté initiale du capitaine ERHEL qui voulait que ce sport populaire, coloré, partagé, trouve à cet endroit sa place. Oui ce stade a une histoire et tous les élus s'honoreraient à la respecter.

Et puis tellement absurde, le massacre, au Guen, d'un espace naturel rare au profit d'une pelouse synthétique!

Alors on signe pour la mise en œuvre d'une consultation claire. D'avance merci.

Retour à Jean Paul LOLIVE, boite aux lettres: 10, rue des Ecoles ERQUY.

Nom Prénom	Adresse	Vote à Erquy	Signature

Projet global

